

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-051

POLICE MUNICIPALE

Ref. : SB/JMB

Objet : Entreprise SPIE CITY NETWORKS – Création réseau Enedis (alimentation ferme photovoltaïque) – Traverse Guibert du lundi 27 Février 2023 au vendredi 14 Avril 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 22 Février 2023,

Considérant les travaux de création réseau Enedis, entre le lundi 27 Février 2023 et le vendredi 14 Avril 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules, **Traverse Mas de Guibert - Chemin Mas de Guibert** :

- Entre le lundi 27 Février 2023 et le vendredi 14 Avril 2023, pendant les horaires de chantier : 7H30 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS Route sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées du responsable : M. HALIM Nabil – Tél 06-23-12-06-15.

.../...

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

Châteaurenard, le 24 Février 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **27 FEV. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :